

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2016/ST/FK/VB/0328

**OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE LIVRAISON – 17 et 65, RUE DU GENERAL LECLERC**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux (2) emplacements pour faciliter le stationnement des véhicules de livraison au droit des n°17 et 65 de la rue du Général Leclerc à Nangis,

Considérant la configuration de la rue du Général Leclerc,

ARRETE

**Article 1 :**

Deux (2) emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de livraison au droit des n°17 et 65 de la rue du Général Leclerc à Nangis.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée à compter de la signature du présent arrêté municipal.

**Article 3 :**

Les emplacements seront matérialisés conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services municipaux de la commune de Nangis.

**Article 5 :**

Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

↳ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,  
↳ Monsieur le directeur du service de la police municipale,

Fait à Nangis, le 20/04/2016  
(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire chargé du cadre de vie  
Des transports et des travaux

Claude GODART

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.*

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le 22/04/2016

Affiché(e) le 22/04/2016

Retiré(e) le ...../...../2.....

